

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 juin 2016

MODERNISATION DU DROIT DU TRAVAIL - (N° 3886)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS304

présenté par
M. Sirugue, rapporteur

ARTICLE 2

À l'alinéa 343, substituer aux mots :

« peut bénéficier »

le mot :

« bénéficie ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement, comme ceux qui vont suivre, propose de revenir sur le texte adopté au Sénat sur le temps partiel, qui supprime le socle légal de 24 heures mis en place en application de la loi de sécurisation de l'emploi, qui, rappelons-le, reprenait précisément sur ce point les éléments de l'accord national interprofessionnel du 13 janvier 2013 signé par trois organisations syndicales et l'ensemble des organisations patronales représentatives.